

## Informations tarifs 2023/2024

La région Normandie fixe les tarifs de restauration des élèves.

Le comptage des repas s'étale sur 32 semaines prenant en compte que la fin d'année scolaire est fréquemment écourtée du fait du déroulement des examens. Ainsi, la pension ou demi-pension s'étale du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 7 juin 2024. De ce fait les repas consommés ou les nuits à l'internat après cette période seront facturés à l'unité.

Chaque élève reçoit lors de sa première rentrée une carte de self, elle doit être scannée à chaque passage afin de libérer le plateau.

Une carte perdue peut-être remplacée au coût de 3,50 €. Il est recommandé de faire une photocopie de la carte pour pouvoir la présenter sur la borne plateaux en cas d'oubli ou de perte.

<b>Répartition des trimestres</b>			
	<b>Trimestre 1</b>	<b>Trimestre 2</b>	<b>Trimestre 3</b>
Période	1 <sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2023	1 <sup>er</sup> janvier au 31 mars 2024	1 <sup>er</sup> avril au 07 juin 2024
Date de facturation <i>(approximative)</i>	Semaine 45	Semaine 5	Semaine 15
Échéance de paiement <i>(approximative)</i>	Semaine 47	Semaine 7	Semaine 17

La mensualisation s'effectue à partir de septembre, un point sur la situation sera fait au cours de l'année scolaire afin de permettre d'ajuster les versements.

Les factures arrivent uniquement par mail avec l'adresse [GFE@ac-normandie.fr](mailto:GFE@ac-normandie.fr), vérifiez régulièrement le dossier des indésirables/spams.

<b>Les forfaits proposés</b> (sans intégration des remises d'ordres)		<b>Montant unitaire</b>	<b>Montant annuel</b>	<b>Montant mensualisé</b> filière générale (sur 9 mois de septembre à mai)
<b>Forfait demi-pension (DP)</b> sur 32 semaines (comprend les repas du midi uniquement)	<b>DP5</b> (les midis du : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi)	3,22 €	515,20 €	60 €
	<b>DP4</b> (les midis du : lundi, mardi, jeudi et soit mercredi ou vendredi (à préciser))	3,44 €	440,32 €	50 €
<b>Forfait internat (INT)</b> sur 32 semaines (comprend les repas du midi, soir et petit déjeuner ainsi que la nuitée)	<b>INT 5</b> (les nuits du : dimanche (sans repas), lundi, mardi, mercredi, jeudi)		1 424,00 €	160 €
	<b>INT 4</b> (les nuits du : lundi, mardi, mercredi, jeudi)		1 308,80 €	150 €
	<b>INT 3</b> (les nuits du : lundi, mardi, jeudi)		936,96 €	105 €

Les repas pris en dehors du forfait sélectionné ou les nuits supplémentaires seront facturés sur la base des tarifs fixés par la région Normandie.

<b>Les tarifs unitaires</b>	<b>Montant unitaire</b>
<b>Repas supplémentaire midi</b> (lorsque l'élève bénéficie déjà d'un régime INT ou DP)	3,22 €
<b>Repas supplémentaire du soir</b>	3,22 €
<b>Petit déjeuner</b>	1,60 €
<b>Nuitée</b>	4,50 €
<b>Repas hors forfait ou au-delà des 32 semaines</b> (soit après le 9 juin 2023)	4,10 €

Les élèves de BTS peuvent prendre le repas du soir au lycée, ils devront se présenter entre 18h45 et 19h00 au self. Les repas devront être achetés au préalable auprès de l'intendance au prix de 4,10 € si l'élève est externe et 3,22 € si l'élève est demi-pensionnaire.

## Les aides possibles :

- Les bourses nationales (date limite de dépôt de la demande : 19 octobre)
- Le fond social, une fois la mensualisation mise en place

**En cas de difficultés financières, même provisoire, n'hésitez pas à contacter l'établissement (M. VALLIER, le gestionnaire) qui étudiera avec vous les différentes possibilités afin d'éviter les procédures de recouvrement contentieuses.**

## Modalités de règlement :

Le règlement de la pension ou de la demi-pension peut se faire à échéance de la facture ou par un versement mensuel.

Le règlement est possible en espèces, télépaiement, chèque, carte bancaire ou virement bancaire sur le compte :

**RIB de l'établissement Claude LEHEC 50600 SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUËT**

**IBAN : FR76 1007 1500 0000 0010 0006 965 - BIC TRPUFRP1**

Indiquez en référence les noms et prénoms des payeurs et élèves pour nous permettre d'identifier la créance réglée.



**L'établissement ne procède à aucun prélèvement.**



**Le télépaiement sera inaccessible au premier trimestre 2023/2024 du fait de la fusion des bases académiques Caen/Rouen.**

## Exclusion internat

En cas de non-paiement, selon la délibération n°6-31 du conseil d'administration en date du 25/05/23, l'élève pourra être exclu de l'internat jusqu'à régularisation des dettes.

## Caution internat et dégradation

Chaque dégradation est facturée au responsable au prix coûtant de la matière / de l'objet.

Le conseil d'administration du 06/04/23 a décidé la mise en place d'une caution de 50 € (chèque de préférence ou espèces, pas de carte bleue) est demandée à chaque interne lors de son intégration à l'internat. Ce chèque ne sera encaissé qu'en cas de dégradation.

## Conditions d'attribution des remises d'ordre

### De plein droit :

- Stage en entreprise.
- Participation à une sortie pédagogique ou voyage scolaire organisé par l'établissement pendant le temps scolaire lorsque le lycée ne prend pas en charge la restauration ou l'hébergement durant tout ou partie de la sortie ou du voyage.
- Fermeture du service de restauration ou d'hébergement pour cas de force majeure ou sur décision du chef d'établissement.
- Exclusion définitive ou renvoi temporaire à partir du 1er jour ou retrait de l'établissement sur invitation de l'administration.
- Période de suspension de cours lorsque l'établissement est centre d'examen et n'est pas en capacité d'accueillir les élèves.
- Changement d'établissement ou arrêt de la scolarité.
- Décès de l'élève.

### Accordées sous conditions, à la demande expresse des familles :

- Intempéries avec annulation des transports scolaires.
- Absence pour maladie ou accident supérieure à 15 jours consécutifs et sur présentation d'un justificatif visé par le chef d'établissement.
- Absence pour raison familiale supérieure à 15 jours et sur production d'un justificatif, à l'appréciation du chef d'établissement.
- Pratique d'un jeûne prolongé lié à la pratique d'un culte, à condition de prévenir 15 jours avant le début et d'en préciser la fin.
- Journée du citoyen sur présentation d'un justificatif.
- Changement de forfait ou de régime en cours de période pour raison dûment justifiée (régime alimentaire, changement de domicile).

## Photocopies et impressions

Les élèves ont la possibilité d'imprimer ou de photocopier dans l'établissement. Le coût pour la couleur est de 0,50 € par copie et 0,05 € pour le noir et blanc. Le crédit (minimum de 5 € et sous forme de code) est à acheter au service intendance.